



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes**

**du Cégep de La Pocatière**

Décembre 2017

## Introduction

Le Cégep de La Pocatière, aussi responsable du Centre d'études collégiales de Montmagny, œuvre dans l'enseignement depuis 1969. Il s'agit d'un établissement public qui offre trois programmes d'études préuniversitaires et huit programmes d'études techniques menant au diplôme d'études collégiales (DEC). Il propose également quatre programmes de DEC en formation à distance et neuf programmes d'attestation d'études collégiales (AEC) à la formation continue, en plus du programme *Tremplin DEC*.

La troisième version de la politique, qui fait l'objet de l'examen actuel, s'inscrit dans la continuité de la précédente, qui a été évaluée en novembre 2007. Elle a cependant été largement renouvelée. Il s'agit à présent d'une Politique institutionnelle de gestion des programmes (PIGP). Elle inclut toutefois les dispositions relatives à l'évaluation des programmes et tient lieu de Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) au sens de la réglementation. Cette PIGP a été adoptée par le conseil d'administration du Collège le 17 juin 2015. Elle a été reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 6 mars 2017.

## Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIGP du Cégep de La Pocatière lors de sa réunion tenue le 18 décembre 2017. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La PIGP du Cégep de La Pocatière s'applique à tous les programmes menant aux DEC ou aux AEC offerts par le Collège. Elle s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire des cégeps et dans le sillage des orientations institutionnelles du Collège comme définies, entre autres, dans son *Projet éducatif*. Elle expose tout d'abord les objectifs qu'elle poursuit et les principes fondamentaux de la gestion des programmes. Elle présente ensuite le cycle de gestion des programmes, allant de la planification à l'actualisation, en passant par l'élaboration, l'implantation, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation. La sous-section sur l'évaluation, qui aborde l'évaluation continue de même que l'évaluation périodique, ainsi que la section sur le système d'information traitent l'essentiel du processus d'évaluation des programmes. Les sections ultérieures exposent le partage des responsabilités ainsi que les modalités de mise en œuvre de la politique. Six guides d'accompagnement, approuvés par le conseil d'administration le 8 novembre 2017, font partie intégrante de cette politique.

### Finalités et objectifs

La PIGP du Cégep de La Pocatière s'harmonise avec la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et les autres politiques et directives du Collège. Notamment, elle constitue un élément primordial de la mise en œuvre du *Projet éducatif*, dont les valeurs fondamentales sont l'autonomie, la compétence et l'engagement. Cette politique s'inscrit également dans la vision stratégique de l'établissement qui vise à offrir, tant à l'enseignement ordinaire qu'à la formation continue, une formation novatrice et performante, adaptée aux réalités des étudiants, du marché du travail, des études universitaires et de la société.

La PIGP s'appuie sur des principes tels que la transparence, l'efficacité, la rigueur et la concertation. Les finalités proposent également des balises éthiques de nature à encadrer les comportements et les actions des personnes engagées dans le processus

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

d'évaluation. Elles énoncent que l'application de la politique doit se faire dans le respect des individus, en assurant la protection des renseignements qui les concernent et en faisant en sorte qu'en aucun temps ils ne nuisent aux personnes.

Les objectifs de la politique, tant ceux dont l'atteinte est visée par la politique dans son ensemble que ceux poursuivis plus spécifiquement par l'évaluation des programmes d'études, sont clairement définis. Ils sont formulés de telle sorte qu'ils portent à l'action et comportent des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité.

## **Partage des responsabilités**

La politique décrit les responsabilités relatives à la gestion de la PIGP. Elle remet la mise en œuvre de la politique entre les mains de la Direction des études. La description des autres responsabilités, notamment celles relatives à la participation des individus et des instances à titre consultatif aux différentes phases du processus d'évaluation périodique ou aux fins de collecte d'information, est sommairement présentée. En fait, l'essentiel du partage des responsabilités liées à l'évaluation d'un programme se retrouve à l'annexe intitulée *Autoévaluation de programme — guide d'accompagnement*. Ce guide définit de manière claire, exhaustive et conviviale le partage des responsabilités relatives à la participation au processus d'évaluation des programmes. Il décrit les rôles de chaque instance au cours des différentes phases du processus, que ce soit à titre de source d'information ou à titre consultatif. La Commission note que ce guide, adopté comme annexe à la politique, est un outil susceptible de favoriser l'appropriation du processus d'évaluation par les diverses instances du Collège, aidant chacune à se familiariser avec ses responsabilités.

## **Système d'information sur les programmes**

La PIGP présente succinctement le système d'information sur les programmes. Elle indique que ce système repose sur une base de données évolutive, de nature qualitative et quantitative, qui sert à toutes les phases du cycle de gestion des programmes. Les composantes et les modalités de ce système, telles que les sources à consulter, les outils à utiliser ou les mécanismes de collecte à mettre en œuvre, sont précisées dans la politique, à l'annexe intitulée *Autoévaluation de programme — guide d'accompagnement*. Ce guide exhaustif balise clairement la réalisation de chaque étape du processus d'évaluation, incluant la conduite du système d'information. Il décrit avec précision les sources principales d'information, les renseignements à recueillir et les outils de collecte de données à utiliser en regard de chacun des critères à évaluer. Il présente des repères méthodologiques et pratiques servant de carte de référence aux individus et aux instances dans le processus de collecte de données quantitatives et qualitatives, de nature documentaire, statistique et perceptuelle. Il incite au recours d'indicateurs

provinciaux et locaux. Ceux-ci documentent notamment le cheminement scolaire, la réussite, le placement sur le marché du travail ou l'admission à l'université de même que la perception des étudiants, des diplômés, des professeurs, des employeurs ou des représentants des universités à l'égard de l'un ou l'autre des aspects du programme. Le guide propose ainsi la préparation de données suffisantes et valides au moment opportun, favorisant l'accès aux informations pertinentes à l'examen des critères retenus en vue de l'évaluation périodique.

## **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

Selon la politique, chaque programme fait l'objet d'une évaluation systématique et complète à l'intérieur d'une période d'environ dix ans. Afin d'établir les moments d'évaluation de ses programmes, le Collège élabore un plan triennal qui identifie ceux devant être évalués. Ce plan triennal d'évaluation est soumis à l'approbation de la Commission des études. Il est révisé chaque année, de façon à l'ajuster aux circonstances et aux besoins nouveaux. Il prend en considération différents facteurs tels qu'une demande spécifique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ou de la Commission, les enjeux particuliers à un programme ou la disponibilité des ressources en soutien aux activités d'évaluation.

## **Processus d'évaluation d'un programme**

La politique énumère tous les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme, conformément au *Cadre de référence* de la Commission. Elle propose même des définitions approfondies de chaque critère et présente les indicateurs liés dans son annexe intitulée *Autoévaluation de programme — guide d'accompagnement*.

Le processus d'évaluation périodique est également présenté dans la politique. Il est découpé en trois phases représentées de façon schématique, proposant une vue d'ensemble synthétique. Le guide d'accompagnement fournit les détails de chacune des phases et des étapes. Il en résulte que les éléments les plus essentiels du processus d'évaluation sont évoqués de manière succincte à même la politique, puis qu'ils sont précisés dans le guide. On y retrouve notamment les prescriptions concernant les contenus types du devis et du rapport ainsi que les modalités d'élaboration du devis, de réalisation de l'évaluation et de suivi du plan d'action.

Conformément à l'esprit de la politique, le guide exprime des considérations éthiques relatives au traitement et à l'analyse des données ainsi qu'à la diffusion des résultats. La Commission remarque également que le guide prévoit la rédaction d'une version synthèse du rapport d'autoévaluation et du plan d'action visant à favoriser la diffusion des résultats à l'ensemble de la communauté et la mise en œuvre des suites à donner. En

outre, le guide propose des outils et des exemples concrets, supportant l'appropriation du processus par les instances concernées.

## **Mécanismes d'autoévaluation et de révision de la politique**

Un mécanisme de révision de la PIGP est évoqué. La politique en stipule les instances responsables de même que la périodicité maximale, soit cinq ans.

Par ailleurs, la PIGP ne comprend pas de mécanisme d'autoévaluation de son application. Un tel mécanisme permet au Collège de vérifier si les responsabilités prévues sont empiriquement assumées (conformité) et si les objectifs de la politique sont atteints (efficacité). C'est pourquoi la Commission **suggère** au Collège d'inclure dans sa politique un mécanisme d'autoévaluation de l'application de sa PIGP prévoyant une certaine périodicité, un responsable ainsi que les modalités méthodologiques et de participation des individus et des instances à la démarche.

## Conclusion

La Commission juge que la Politique institutionnelle de gestion des programmes du Cégep de La Pocatière, qui inclut les dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et qui tient lieu de Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études au sens de la réglementation, est **satisfaisante**. Elle comprend la plupart des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Elle répond de façon générale aux deux critères (exhaustivité et efficacité potentielle), mais la Commission croit utile de formuler une suggestion dans le but d'améliorer les composantes et les éléments contenus dans la politique.

En effet, la Commission suggère au Collège d'inclure dans sa politique un mécanisme d'autoévaluation de l'application de sa PIGP prévoyant une certaine périodicité, un responsable ainsi que les modalités méthodologiques et de participation des individus et des instances à la démarche.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Isa Vekeman-Julien

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**